



Décision du Président n°2024RESSNUM57

Thème : Ressources

Objet : Contrat avec la société achatpublic.com pour le stockage de données sur le site profil acheteur

Pôle : Ressources

Contexte :

Actuellement, une fois que les marchés stockés sur la plateforme achatpublic.com sont notifiés, ils sont automatiquement supprimés de la plateforme. Le Service AJMP procède au préalable à une sauvegarde manuelle de ces données sur nos serveurs. Toutefois, ce mécanisme de sauvegarde n'est pas suffisamment sécurisé et il n'y a pas de valeur probante des documents ainsi sauvegardés. La société achatpublic.com propose une solution de stockage par un tiers de confiance de l'ensemble des données/métadonnées et des preuves des consultations.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir une solution de stockage sécurisée des marchés ;

CONSIDÉRANT le fait que seule la société achatpublic.com peut rendre le services faisant l'objet du contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De passer un contrat avec la société achatpublic.com pour le stockage de données sur le site profil acheteur.

ARTICLE 2 :

D'engager les dépenses comptablement sous le numéro 2024CCB00861.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **08 AVR. 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

08 AVR. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

08 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Responsable du compte :

Virginie BEUNAICHE

Mail : virginie.beunaiche@achatpublic.com

Tél. : 06 27 36 35 50

AR Prefecture

005-240500439-20240408-DF2024RES-0003-DE
Reçu le 08/04/2024

achatpublic.com

BON DE COMMANDE

Référence 00004441

Numéro client CP050500

Date 20/02/2024

CC BRIANCONNAIS

A l'attention de M. Frédéric GRANAT

1 RUE ASPIRANT JAN

05100 BRIANCON

Le Profil acheteur - Dématérialisez vos marchés publics

Avec le Profil acheteur d'achatpublic.com, lancez l'ensemble de vos marchés publics en toute sécurité.

Conçu par et pour les acheteurs publics, il vous permet de gérer très simplement l'ensemble de vos procédures de marchés à l'aide d'outils intuitifs, ergonomiques et performants.

Pour gagner en visibilité, prenez l'option de personnalisation graphique, elle vous permettra d'intégrer la liste de vos marchés en cours ainsi que vos avis d'attribution sur le site web de votre organisme.

De nombreuses options sont disponibles afin de vous proposer un Profil acheteur qui corresponde à vos besoins et vos pratiques.

Profil acheteur

Abonnement Stockage Données [PA.SD.99] X 1

Période du 01/03/2024 au 01/03/2025

Abonnement annuel au Stockage des données pour le service mutualisé CC

BRIANCONNAIS

Stockage sur le Profil acheteur de l'intégralité des données liées à vos consultations quel que soit le volume.

Annulation de la suppression des consultations

2 500,00 €

Remise exceptionnelle

-500 € (-20%)

2 000,00 €

TOTAL

2 000,00 €

TOTAL HT

2 000,00 €

Prestation soumise à TVA 20%

400,00 €

TOTAL TTC

2 400,00 €

Validité du bon de commande : 2 mois

Conditions de règlement : le prix est payable en totalité et en un seul versement, dès réception de la facture correspondante.

Pour les abonnements de 2 ans ou 3 ans, chaque année sera facturée à la date d'échéance de l'année écoulée.

Contact pour le suivi de la commande

Nom, email et téléphone

Frédéric GRANAT

Adresse de facturation

CC BRIANCONNAIS
1 RUE ASPIRANT JAN
BRIANCON, 05100
France

Date, nom et qualité du signataire

Signature et cachet obligatoire

Le 20/02/2024

Arnaud MURGIA

Président

Par délégation,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services

SIRET :24050043900080

CODE SERVICE :

NUMERO ENGAGEMENT :

INTRODUCTION

Le portail achatpublic.com[®] réunit l'ensemble des solutions nécessaires à un acheteur public pour la dématérialisation de ses procédures couvrant toute la chaîne de l'achat public.

Afin de faciliter l'accès aux différentes solutions, le portail achatpublic.com[®] offre une page de connexion commune à différents modules. Cette offre modulaire se compose comme suit :

- le Module Sourcing permet de trouver de manière efficace ses fournisseurs grâce à une base qualifiée d'entreprises,
- le Module Rédaction produit les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour tous les types de marchés : Acte d'engagement (AE), Règlement de la consultation (RC), Cahier des clauses administratives Particulières (CCAP), Cahier des clauses particulières (CCP), Acte d'engagement valant CCP (AE CCP),
- le Module Profil Acheteur, plateforme de dématérialisation des marchés publics, permet de publier des avis et dématérialiser les procédures d'achat,
- le Module Procédure gère toutes les étapes de la procédure de passation (des retraits à la notification) et génère automatiquement les lettres et documents correspondants à chacune de ces étapes,
- le Module Archivage permet la conservation à long terme des documents électronique à valeur probatoire,
- le Module Suivi des Actes permet l'envoi des pièces de marchés à la Préfecture.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après les « CGV ») forment avec le bon de commande qui leur est rattaché (ci-après le « Bon de Commande ») le contrat (ci-après le « Contrat ») conclu entre le Client et l'Editeur et ayant pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs modules payants du portail *achatpublic.com*[®].

Le Contrat définit les modalités de mise à disposition des modules payants du portail *achatpublic.com*[®], leurs prix, et de manière générale les droits et obligations du Client et d'achatpublic.com[®] (ci-après les « Parties ») et exclut toute application de tout autre document échangé entre les Parties, en ce compris toutes conditions générales ou particulières émises par le Client.

Le Contrat est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication (TIC).

En cas de contradiction entre le présent document et le Bon de Commande, le Bon de Commande prévaut.

La signature du Bon de Commande vaut acceptation irrévocable et sans réserves des CGV.

Toute commande ou instruction du Client à l'Editeur aux fins d'exécution par ce dernier d'une prestation après que les CGV ont été transmises au Client vaut acceptation irrévocable et sans réserves des CGV à compter de la date à laquelle la commande ou l'instruction précitée a été donnée.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Client : Personne morale signataire du Bon de Commande.

Documentation : Document décrivant les Services et accompagnant les Utilisateurs dans leur utilisation. Elle est fournie sous forme électronique, accessible en permanence via les Services et mise à jour régulièrement.

Editeur : Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance achatpublic.com au capital social de 4.295.590,88 euros, RCS Nanterre 447 854 621, 10 place du Général de Gaulle - BP20156 - 92 186 Antony Cedex.

Portail : Désigne le portail *achatpublic.com*[®] et l'ensemble des contenus, services et base de données auxquels il donne accès.

Prérequis techniques : Désignent la configuration matérielle et logicielle nécessaire pour pouvoir accéder aux services du portail *achatpublic.com*[®]. Ils sont amenés à évoluer au cours de l'exécution du Contrat et sont disponibles en permanence à l'adresse <https://www.achatpublic.com/achat-public/prerequis>.

Services : Ensemble des modules payants du portail *achatpublic.com*[®] mis à disposition du Client dans le cadre du Contrat.

Utilisateur : Toute personne faisant usage des Services dans le cadre de son activité professionnelle.

ARTICLE 3 - DUREE

Le Contrat entre en vigueur pour une durée initiale de douze (12) mois qui débute le 1er jour ouvré du mois suivant l'envoi par l'Editeur des codes d'accès. Au terme de cette période initiale, il est reconduit tacitement pour de nouvelles périodes successives de douze (12) mois. Conformément à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique, la durée totale ne peut dépasser quarante-huit (48) mois pour un pouvoir adjudicateur. Il peut être mis fin à la reconduction du contrat par l'une ou l'autre des Parties qui adresse sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un (1) mois avant le terme de la période en cours.

A la cessation du Contrat, le compte du Client et ceux des Utilisateurs Autorisés associés sont supprimés. Le cas échéant :

- les curriculum vitae publiés par le Client et les Utilisateurs Autorisés sont supprimés au terme d'une durée de un an à compter de la suppression du compte associé,
- les coordonnées publiées par le Client et les Utilisateurs Autorisés dans l'annuaire *achatpublic.com* sont supprimées au terme d'une durée de un an à compter de la suppression du compte associé.

ARTICLE 4 – DROITS DU CLIENT**4.1 Concession de droits d'utilisation du Portail *achatpublic.com*[®]**

Sous réserve du paiement par le Client des sommes dues en application du Bon de Commande, l'Editeur concède à ce dernier, pour la durée du Contrat :

- un droit d'accès au Portail pour ses besoins professionnels internes,
- un droit d'utilisation des Services pour ses besoins professionnels internes,
- un droit d'extraction et de reproduction des données dont les Services permettent l'extraction, pour ses besoins professionnels internes.

Les droits concédés sont personnels, non exclusifs et non transférables.

Le Client et les Utilisateurs n'acquiescent aucun autre droit afférent aux Services et au Portail que ceux limitativement visés ci-avant. Par conséquent, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de l'Editeur et de ses partenaires, et notamment à :

- garantir la sécurité de l'accès au Portail en respectant les caractères strictement personnels et confidentiels des identifiants et mots de passe fournis et en informant sans délai l'Editeur de toute divulgation ou perte,
- s'interdire toute extraction automatisée et/ou massive des contenus accessibles via le Portail,
- toute extraction non autorisée des contenus accessibles via le Portail,
- toute reproduction, représentation, diffusion, commercialisation de tout ou partie du Portail et des Services ou de tout élément qui en est extrait, sur quelque support que ce soit et à quelque titre que ce soit,
- toute intervention sur le Portail et les Services, quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction d'erreurs, le droit de correction étant réservé exclusivement à l'Editeur,
- tout téléchargement, reproduction, modification de tout ou partie du code du Portail ou de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à son interopérabilité,
- toute décompilation de tout ou partie du Portail en dehors des cas autorisés, notamment à des fins de conception ou diffusion de produits ou services totalement ou partiellement similaires, équivalent ou de substitution aux Services,
- toute mise à disposition de tout ou partie du Portail, directe ou indirecte, au bénéfice d'un tiers, à quelque titre que ce soit (notamment par location, cession, prêt, ou externalisation auprès d'un prestataire), sauf accord préalable et écrit de l'Editeur.

Tout usage du Portail et des Services par le Client et les Utilisateurs non conforme au périmètre des droits concédés par le Contrat engage la responsabilité du Client envers l'Editeur.

Le Client se porte fort du respect du Contrat par les Utilisateurs.

4.2 Support

L'Editeur assure un service de support les jours ouvrés de 8h00 à 18h30 afin d'assister le Client concernant :

- les aspects fonctionnels liés aux Services,
- les aspects techniques.

Le Client est informé que les modalités de support peuvent être amenées à évoluer au cours de l'exécution du Contrat.

En cas d'indisponibilité de tout ou partie des Services, le Client peut notifier l'Editeur (courriel : support@achatpublic.com / tél. surtaxé : 08 92 23 21 20) en veillant à transmettre les éléments nécessaires à l'analyse par l'Editeur de l'indisponibilité notifiée. L'Editeur s'engage alors à contacter le Client dans un délai de quatre (4) heures ouvrées à compter de la notification faite au support. Toute demande adressée à l'Editeur autrement que par les moyens précités ne peut être prise en compte.

L'Editeur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la correction de l'indisponibilité notifiée dans un délai de quatre (4) heures ouvrées à compter du terme du premier délai de quatre (4) heures ouvrées visé ci-dessus.

Un Service est considéré comme indisponible lorsque, du fait exclusif de l'Editeur et en dehors des travaux de maintenance réalisés par ce dernier pouvant entraîner une indisponibilité des Services, l'usage d'une ou plusieurs de ses fonctionnalités est rendu totalement impossible. Ne sont donc pas considérés comme des indisponibilités des Services :

- les dysfonctionnements ne rendant pas totalement impossible l'usage de fonctionnalités,
- les dysfonctionnements d'ordre esthétiques ou ergonomiques,
- les dysfonctionnements pour lesquels une solution de contournement est proposée,

- les dysfonctionnements consécutifs à un usage non conforme à la Documentation,
- les dysfonctionnements consécutifs à la poursuite d'utilisation d'un Service sans l'accord de l'Editeur consécutivement à un premier incident pendant la réalisation d'opérations de maintenance,
- les dysfonctionnements consécutifs à une modification de l'environnement informatique du Client,
- les dysfonctionnements dus à des défaillances de l'environnement informatique du Client,
- les dysfonctionnements dus au non-respect des prérequis techniques.

005-240500439-20240408-DP2024RESSNUM57-DE
Reçu le 08/04/2024

En cas de nécessité de réaliser une opération de maintenance urgente ou pour tout autre motif jugé nécessaire par l'Editeur, ce dernier se réserve le droit de suspendre momentanément l'accès à tout ou partie des Services, sans préavis et sans que cette suspension momentanée ne puisse être considérée comme une inexécution contractuelle et ainsi mettre en cause sa responsabilité. L'Editeur peut faire évoluer les équipements matériels et logiciels du Portail en fonction de l'évolution des techniques, procéder à un changement de format ou de langage. Dans l'hypothèse où ces changements ont un impact significatif sur les installations du Client pour accéder au Portail, l'Editeur informe ce dernier par écrit avec un préavis minimum de trois (3) mois. Le cas échéant, les développements nécessaires à la mise à niveau de l'environnement informatique du Client sont à sa seule charge.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Les sommes dues par le Client en contrepartie de la mise à disposition des Services sont définies par le Bon de Commande. Elles comprennent toutes les charges et taxes applicables.

La facturation est établie annuellement, terme à échoir, et est transmise à l'adresse renseignée par le Client à la conclusion du Contrat. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Afin de permettre le bon paiement de chaque facture annuelle, le Client s'engage à transmettre son numéro d'engagement à chaque date anniversaire du Contrat, et/ou à première demande de l'Editeur.

Le prix des Services peut être réévalué à chaque renouvellement du Contrat dans la limite de la variation à la hausse de l'indice SYNTEC, ce que le Client accepte.

Tout défaut ou retard de paiement peut entraîner :

- la suspension des Services sans que ladite suspension ne puisse être considérée comme une résiliation du Contrat du fait de l'Editeur, ni ouvrir un quelconque droit à indemnisation pour le Client,
- l'application de pénalités de retard d'un montant égal au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de huit (8) points (taux applicable pendant le 1^{er} semestre de l'année concernée = taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question/taux applicable pour le 2^{ème} semestre de l'année concernée = taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question),
- le versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement,
- la demande de versement immédiat de toutes sommes dues par le Client dans le cadre du Contrat.

Par dérogation aux dispositions de l'Article 1342-10 du Code Civil, si plusieurs factures sont dues et que le Client procède à un règlement partiel, l'Editeur est libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semble. Aucune compensation ne peut intervenir sans l'accord exprès de l'Editeur.

Les éventuelles remises applicables au jour de la conclusion du Contrat ne sont pas applicables à sa prorogation, sauf accord contraire et exprès des Parties. Les remises conditionnées à la réunion de conditions cumulatives ne sont plus appliquées si une desdites conditions n'est plus réalisée.

Le Client reconnaît que les prix lui ont été proposés sur la base d'un ensemble de paramètres qu'il a préalablement déclarés et notamment :

- les modules souhaités,
- le nombre de procédures annuelles.

En conséquence, le Client reconnaît et accepte que toute modification d'un ou plusieurs des éléments définissant le périmètre initial du Contrat entraîne l'ajustement des prix initiaux.

ARTICLE 6 - PROPRIETE

Il est rappelé par les Parties que :

- l'Editeur est titulaire exclusif des droits afférents au Portail, aux Services, et aux éléments qui les composent (contenus, infrastructure, arborescence, etc.),
- l'Editeur est titulaire exclusif du droit sui generis du producteur de bases de données en considération des investissements substantiels financiers, matériels et humains engagés pour concevoir et développer lesdites bases aux fins de leur mise à disposition,
- la concession de droits visée à l'Article 4 n'entraîne aucun transfert d'aucun droit afférent au Portail, aux Services, et aux éléments qui les composent (contenus, infrastructure, arborescence, etc.),
- La marque achatpublic.com® est une marque enregistrée dont l'Editeur est le propriétaire exclusif et le Client ne peut en aucun cas la reproduire, représenter ou la modifier sans l'autorisation préalable et écrite de l'Editeur.

ARTICLE 7 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

7.1 Garanties

L'Editeur garantit que les contenus mis à disposition via les Services sont collectés et/ou réalisés selon les règles de l'art et en observant les précautions raisonnables pour éviter les erreurs.

Néanmoins, si cette mise à disposition repose sur des publications officielles et compilations de données réputées fiables, compte tenu du nombre et de la complexité des informations, des rythmes de modifications des textes, l'Editeur n'en garantit ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

L'Editeur ne garantit pas l'aptitude du Portail à satisfaire les objectifs propres du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur.

Les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions légales relatives à la garantie des défauts et vices cachés dans le cadre du Contrat.

7.2. Responsabilité

L'Editeur est tenu d'obligations de moyens et n'agit qu'en qualité de prestataire technique.

Le Client reconnaît et accepte :

- que le réseau internet et tous réseaux utilisés à des fins de transmission de données connaissent des périodes de saturation, de coupures et autres dysfonctionnements dont les causes sont indépendantes de la volonté de l'Editeur et qui peuvent entraîner la perturbation de l'exécution du Contrat sans que la responsabilité de l'Editeur ne puisse être mise en cause au titre des dommages résultant de ces perturbations,
- être seul responsable des réseaux, matériels et équipements installés sur son/ses site(s) par lui-même ou les opérateurs et prestataires sélectionnés sous sa responsabilité, et que la responsabilité de l'Editeur ne peut ainsi être mise en cause au titre des dommages subis par le Client du fait de difficultés d'exécution ou de non-exécutions du Contrat résultant de dysfonctionnements desdits réseaux, matériels et équipements,
- la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause à l'égard des dommages résultant d'un usage des Services non conforme à la Documentation ou aux conseils d'utilisation fournis par l'Editeur, ou de l'absence d'application de conseils d'utilisation fournis par l'Editeur, ou encore de l'application de conseils n'émanant pas de l'Editeur,
- la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause à l'égard des dommages résultant de l'absence de consultation de leurs messages par le Client et les Utilisateurs,
- la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause à l'égard des dommages résultant de l'indisponibilité des Services,
- la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause à l'égard des dommages résultant de paramétrages réalisés par le Client,
- la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause à l'égard des dommages résultant de la perte de ses données, ce dernier étant seul responsable du respect de ses obligations légales de conservation et de sauvegarde,
- la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause à l'égard des dommages résultant de l'éventuelle contamination de tout ou partie de ses fichiers et systèmes par tout virus ou logiciel malveillant.

Aussi, il est précisé en tant que de besoin que :

- relèvent de la responsabilité exclusive du Client, la pertinence, l'application et la prise de ses décisions basées sur (i) les contenus mis à disposition via les Services, (ii) les documents établis et/ou édités par le Client via les Services, (iii) toutes informations et données stockées par lui sur le Portail, (iv) tous conseils fournis par l'Editeur dans le cadre des Services,
- lorsque le Client sollicite l'avis juridique d'un professionnel du droit via le Portail, la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause au titre de tous dommages résultant de l'interprétation ou de l'application de cet avis juridique donné en toute indépendance par le professionnel concerné.

Des renvois vers des sites internet tiers et autres ressources documentaires disponibles via Internet peuvent être proposés dans le cadre des Services. L'Editeur ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité desdits sites et ressources et plus généralement de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'usage des contenus, prestations ou services proposés par ces sites et ressources.

En dépit des meilleurs efforts mis en œuvre par l'Editeur, il ne peut être exclu que certains contenus publiés sur le Portail soient stockés et référencés par des tiers, des moteurs de recherche, etc. Le Client est informé que la responsabilité de l'Editeur ne peut être mise en cause à cet égard. Aussi, dans l'hypothèse où un contenu ayant été supprimé du Portail continue d'être ainsi stocké et référencé par un ou plusieurs tiers, il appartient au Client de se rapprocher des personnes physiques ou morales éditrices concernées.

L'Editeur ne peut être tenu pour responsable d'aucun préjudice indirect et notamment de toute perte d'exploitation, de données, de clientèle, de bénéfice, de commande, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, dommages subis par des tiers.

En toutes hypothèses, si la responsabilité de l'Editeur est reconnue par une décision de justice définitive, le montant total des sommes de toutes natures à verser par celui-ci en réparation de l'ensemble des préjudices découlant de tous les faits générateurs confondus intervenus au cours d'une même année contractuelle (entendue comme une année calendaire courant à compter de la date anniversaire du Contrat) est expressément limité aux sommes versées par le Client au titre de l'année contractuelle concernée.

Les stipulations du présent Article continuent de s'appliquer en cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de résolution judiciaire constatée par une décision définitive. Les Parties reconnaissent que les stipulations du Contrat établissent une juste répartition des risques entre l'Editeur et le Client et que le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-dessus.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de manquement d'une Partie à ses obligations substantielles, l'autre Partie peut mettre cette dernière en demeure de mettre fin audit manquement dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception adressée à cet effet. A défaut de remédiation au manquement ainsi notifié dans le délai précité, la Partie créancière peut mettre fin au Contrat sans autre formalité que par la notification de la résiliation du Contrat adressée par une seconde lettre recommandée avec avis de réception. Le cas échéant, la résiliation est effective à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la résiliation.

AP - PRESPECTIVE
005-240500439-20240408-DP2024RESSNUM57-DE
Reçu le 08/04/2024

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Traitements de données aux fins de gestion du Contrat

Des données personnelles concernant les représentants et collaborateurs du Client (Identité et coordonnées professionnelles) intervenant dans la conclusion et l'exécution du Contrat sont traitées par l'Éditeur en qualité de responsable de traitement et destinées à ce dernier aux fins de gestion du Contrat (facturation, notifications, archivage, etc.). La base légale de ces traitements est l'exécution du Contrat et les données ainsi traitées sont conservées en France pour la durée du Contrat augmentée des durées de conservation légales applicables. Les personnes concernées peuvent exercer les droits qu'elles détiennent à l'égard des traitements ci-dessus à l'adresse dpo@infopro-digital.com.

9.2 Traitements mis en œuvre aux fins de mise à disposition des Services

Dans le cadre des Services, l'Éditeur est amené à traiter des données personnelles pour le compte du Client en qualité de sous-traitant. Les caractéristiques de ces traitements sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Personnes concernées	Traitement	Durée
Création de comptes administrateur et Utilisateurs (à partir de fichiers de paramètres remplis par le Client)	- Identité - Coordonnées professionnelles - Identifiant	- Administrateur - Utilisateurs	- Collecte (directe ou indirecte) - Stockage - Possible mise à disposition d'autres Utilisateurs	Durée du Contrat
Création d'un site dédié au Client ou d'une fiche Client sur le Portail (à partir de fichiers de paramètres remplis par le Client)				
Permettre la publication par le Client de ses offres de marchés publics		Utilisateurs	- Stockage - Transmission aux entreprises retirant un DCE	Durée du Contrat
Transmission au Client des informations relatives aux entreprises ayant effectué un retrait de DCE et ayant déposé un pli	- Identité, - Coordonnées professionnelles,	- Personnel des entreprises ayant effectué un retrait de DCE et ayant déposé un pli - Utilisateurs	- Collecte directe, - stockage - transmission au Client	
Support technique	Logs, identifiant, adresse IP, Identité, coordonnées professionnelles,	- Administrateur - Utilisateurs	Consultation (prise de poste à distance)	Durée de l'opération

Eu égard aux traitements ci-dessus réalisés, l'Éditeur prend les engagements suivants :

- l'Éditeur s'engage à présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que les traitements ci-dessus répondent aux exigences de la réglementation applicable et garantissent la protection des droits des personnes concernées,
- l'Éditeur est de manière générale autorisé à recourir à des sous-traitants ultérieurs, s'assure que lesdits sous-traitants ultérieurs exécutent de la même manière l'ensemble des obligations du présent Article, et demeure responsable devant le Client de leurs inexécutions,
- l'Éditeur traite au nom du Client les seules données personnelles nécessaires à la réalisation des finalités ci-dessus et uniquement sur instruction du Client, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers, à moins qu'il ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne, auquel cas il informe préalablement le Client de cette obligation, sauf si le droit applicable interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public,
- l'Éditeur veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- l'Éditeur déclare connaître les obligations de l'Article 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et s'engage à les respecter,
- l'Éditeur notifie par tout moyen au Client toute violation des données personnelles conformément au RGPD,
- l'Éditeur déclare tenir par écrit un registre conformément au RGPD,
- l'Éditeur aide en tant que de besoin le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à s'acquiescer de son obligation de répondre aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits,
- l'Éditeur aide en tant que de besoin le Client à garantir le respect des obligations prévues aux Articles 32 à 36 du RGPD,
- l'Éditeur met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve de son respect des obligations du présent Article et pour permettre la réalisation d'audits, menés par le Client ou tout autre auditeur qu'il aura mandaté à ses frais exclusifs, dans la limite d'un audit d'une journée par année contractuelle. Le cas échéant, le Client avise l'Éditeur par écrit au moins trente (30) jours ouvrés avant la date d'audit prévue et informe l'Éditeur du périmètre précis de l'audit. L'Éditeur peut proposer au Client une autre date sans que cette dernière ne puisse être éloignée de plus de quinze (15) jours ouvrés de la date proposée par le Client, sauf période de fermeture des sites de l'Éditeur auquel cas ce délai peut être rallongé. En cas d'audit externe, le choix de l'auditeur ne peut porter sur un concurrent, une société appartenant directement ou indirectement à un groupe concurrent de l'Éditeur ou sur un partenaire d'un concurrent de l'Éditeur. Les Parties et l'auditeur externe signent en toute hypothèse un accord de confidentialité garantissant la confidentialité de l'audit et des informations échangées à cette occasion. Au terme de l'audit, un pré-rapport d'audit est communiqué à titre strictement confidentiel et simultanément aux Parties. Les Parties peuvent émettre des remarques et réserves dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception. Une fois les remarques et réserves transmises, l'auditeur arrête les termes du rapport d'audit, étant entendu que sont repris en annexe l'ensemble des remarques et réserves échangées même si elles n'ont pas été retenues dans la version finale dudit rapport. Ce rapport expose l'ensemble des conclusions présentées et validées contradictoirement par les Parties, ainsi que les plans d'actions à entreprendre pour validation des Parties. Elles ne sont opposables à l'Éditeur que dans la mesure où les conclusions du rapport font état de non-conformités avérées aux obligations légales et reconnues comme telles par ce dernier. Les actions correctives acceptées par l'Éditeur doivent être exécutées selon un calendrier défini d'un commun accord.
- l'Éditeur informe le Client si une instruction lui semble constituer une violation du RGPD ou d'autres dispositions applicables, et se réserve le droit le cas échéant de ne pas exécuter ladite instruction sans que cela ne puisse mettre sa responsabilité en cause à ce titre.

Dans le cadre des traitements réalisés par l'Éditeur en qualité de sous-traitant, le Client accepte que l'Éditeur ait recours aux sous-traitants suivants :

- Hébergement : FIDUCIAL CLOUD, RCS Nanterre 480 650 712, 41 Rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie,
- Support technique : ETAI Tunisie
- Routage mailing : NP6, RCS Bordeaux 511 540 189, 104 bis quai des Chartrons, 33000 Bordeaux

Concernant les traitements réalisés par le Client à compter de la cessation du Contrat et ayant pour objet les données personnelles transmises par l'Éditeur dans le cadre des Services, il est rappelé qu'ils seront réalisés sous la responsabilité exclusive du Client qui s'engage à respecter la réglementation applicable, ce dont il résulte que la responsabilité de l'Éditeur ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre de toutes réclamations de l'une des personnes concernées, de tout tiers ou de toute autorité compétente, résultant de ces traitements ultérieurs réalisés par le Client. Le cas échéant, le Client s'engage à indemniser l'Éditeur et toute société du groupe INFOPRO DIGITAL® de l'intégralité des préjudices subis du fait du non-respect de l'engagement précité (en ce compris toutes dépenses liées aux nécessités d'administration de preuves, indemnités transactionnelles, dommages et intérêts, frais et honoraires, dépens, etc.). La présente garantie continue de s'appliquer après la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 – PROBITE ET TRANSPARENCE

Chaque Partie déclare mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec elle adhère aux mêmes valeurs. En conséquence, chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage, dans le cadre du Contrat à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption. En particulier, chacune d'elles s'engage dans le cadre du Contrat à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir, un acte relevant de ses fonctions dans le cadre de l'exécution du Contrat, ni abuser de son influence réelle ou supposée sur un tiers afin d'obtenir de ce tiers un avantage en faveur de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage également à fournir à l'autre toute assistance qui lui serait éventuellement nécessaire pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Chacune des Parties déclare et garantit également à l'autre Partie qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'autre Partie dans le but d'obtenir la signature du présent Contrat, d'un Bon de Commande, et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

En outre, chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions commerciales, en ce compris les mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Contrat doit s'exécuter (ensemble ci-après « Sanctions économiques »). Chacune des Parties déclare à cet égard que ni elle, ni les tiers agissant pour son compte i) ne font l'objet de Sanctions économiques ii) ne sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par une entité ou une personne faisant l'objet des Sanctions économiques et iii) ne sont immatriculés, localisés ou résidents d'un pays ou territoire faisant l'objet de Sanctions économiques.

Tout manquement de la part d'une des Parties aux stipulations du présent article sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent Contrat, aucun préavis n'étant en ce cas applicable, sans préjudice de l'indemnisation par la Partie fautive du dommage causé à l'autre Partie du fait de ce manquement.

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Sont entendues au sens du Contrat comme des Informations Confidentielles toutes informations échangées entre les Parties dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat (quels que soient la forme et le mode de communication, qu'elles soient identifiées comme étant confidentielles ou non) et notamment :

- les études,
- le savoir-faire,
- les programmes, codes sources,
- les méthodes, documentations, communiquées ou accessibles,
- les données de production et information,
- le Contrat et les documents y afférent et notamment les éléments financiers.

AR Prefecture

005-240500439-20240408-DP2024RESSNUM57-DE
Reçu le 08/04/2024

Ne sont pas des Informations Confidentielles :

- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute,
- les informations obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret,
- les informations développées indépendamment du Contrat,
- les informations connues, sans obligation de confidentialité, à l'entrée en vigueur du Contrat,
- les informations divulguées avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des Informations Confidentielles et à ne pas les transmettre à des tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'un tribunal compétent ou d'une administration compétente.

Les Parties prendront les mêmes précautions pour conserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres informations confidentielles. En conséquence, chaque Partie s'engage :

- à ne pas les divulguer et à assurer leur sécurité en prenant toutes les mesures utiles,
- à ne communiquer ces informations qu'à ses collaborateurs dont la fonction le justifie,
- à solliciter de ses collaborateurs non tenus à une obligation de confidentialité l'engagement de leur part de respecter les dispositions du présent Article,
- à ne communiquer à l'autre Partie que les Informations Confidentielles strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES

12.1 Preuve

En application des Articles 1366 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les informations délivrées par le système d'information de l'Editeur ou telles qu'authentifiées par ses procédures font foi entre les Parties : dates et heures de réception ou d'émission de données, qualité des données, etc. Ces données et informations sont réputées intégrées et valoir preuve littérale, y compris en justice, et bénéficier de la même valeur probatoire que celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite. Ces données et informations font foi par priorité, sauf à ce que le Client en apporte la preuve contraire par écrit.

12.2 Cession

Le Contrat a été conclu par chacune des Parties en considération de la personne de l'autre Partie et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.3 Force Majeure

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. De plus, sont considérés comme des cas de force majeure les cas suivants : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunications, mauvaise qualité ou coupure du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, grève, lock-out, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, feu, foudre, explosion, insurrections, guerre, acte de terrorisme ou menace de terrorisme, opérations militaires, état d'urgence national ou local, restrictions gouvernementales ou légales, acte ou omission du gouvernement ou d'autorités supérieures compétentes, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation et/ou de mise en œuvre des Services, mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le Contrat doit s'exécuter.

La survenance d'un cas de force majeure :

- doit être notifiée par tout moyen dans les meilleurs délais par la Partie empêchée,
- suspend, dans un premier temps, le Contrat.

La notification réalisée indique :

- l'évènement constitutif de force majeure,
- sa durée prévisible,
- les obligations dont la Partie empêchée estime ne plus pouvoir assurer l'exécution,
- les moyens que la Partie empêchée met en œuvre pour limiter les conséquences de la force majeure.

Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à trois (3) mois à compter de la date de notification précitée, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant la résiliation est effective au terme d'une période de trente (30) jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception précitée. Aucune indemnité ne pourra alors être réclamée par l'une ou l'autre des Parties.

12.4 Assurance

Chaque Partie atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et contractuelle du fait de dommages corporels, matériels, immatériels causés dans le cadre de l'exécution du Contrat.

A ce titre, chaque Partie s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et doit être en mesure d'en justifier en fournissant une attestation précisant le montant, l'étendue de la garantie et sa période de validité sur simple demande de l'autre Partie.

12.5 Nullité partielle

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations, sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouve modifié.

12.6 Tolérance

Le fait pour une Partie de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

12.7 Renonciation

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulé plus de un (1) an après la renonciation de son fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction au-delà de ce délai.

12.8 Domiciliation

Il appartient à chaque Partie de notifier tout changement de domiciliation la concernant. A défaut, l'autre Partie ne pourra voir sa responsabilité mise en cause au titre de tous dommages qui pourraient résulter de cette absence de notification.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du Contrat, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la prestation.

AR Prefecture

005-240500439-20240408-DP2024RESSNUM57-DE
Reçu le 08/04/2024